

Certificat de mécanicien

RNCP39814 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31883, 21320
Code(s) ROME	I1605, A1415
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2029

Certificateur(s)

Ministère chargé de la mer<http://www.formation-maritime.fr>**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES MINISTERE TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES
CHARGE DE LA MER ET BIODIVERSITE · SIRET : 13002215500019**

Partenaires habilités

24 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 24 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS GERANCE ECOLE MARITIME AQUACOLE REUN	399519396 00010	Former et organiser l'évaluation
ASS GERAN ECOLE FORMA PROFE MARIT AQUACO	313987869 00010	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION DE FORMATION POUR LA COOPERATION ET LA PROMOTION PROFESSIONNELLE MEDITERRANEENNE	302382395 00010	Former et organiser l'évaluation
ASS PR FORMATION & DEV MARIT & AQU MAY	479150252 00019	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DES METIERS DE LA MER DE POLYNESIE FRANCAISE CMM PF	—	Former et organiser l'évaluation
CFPPA	191700913 00020	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR	130020878 00240	Former et organiser l'évaluation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	182909028 00017	Former et organiser l'évaluation
ECOLE FORMATION MARITIME LITTORAL VENDEE	786454041 00025	Former et organiser l'évaluation
GROUPEMENT POUR L'INSERTION ET L'EVOLUTION PROFESSIONELLES	—	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 24 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp39814-certificat-de-mecanicien/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de marin est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle. La Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW-F) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de pêche.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

ACTIVITÉS VISÉES

Le certificat de mécanicien est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation requises pour exercer les fonctions de mécanicien en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

Il s'agit d'un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer à la machine des fonctions d'appui :

- avec ou sans tâches spécialisées à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance de puissance propulsive inférieure à 750 kW ou à bord de navires armés à la pêche ;
- ou sans tâches spécialisées à bord des navires armés au commerce ou à la plaisance d'une puissance propulsive égale ou supérieure à 750 kW.

Le mécanicien exerce les activités suivantes :

1. Gestion de la mécanique navale :

- Assurer la conduite des machines principales et auxiliaires et les systèmes de commande connexes
- Assurer le quart à la machine
- Faire fonctionner le matériel d'urgence et appliquer les procédures d'urgence
- Participer à l'entretien et aux travaux de réparation des machines principales et auxiliaires et des systèmes de commande connexes à bord du navire

2. Contrôle de l'électrotechnique, l'électronique et des systèmes de commande :

- Faire fonctionner les systèmes électriques, électroniques et de commande
- Utiliser du matériel électrique en toute sécurité
- Participer à l'entretien et aux travaux de réparation des installations électriques, électroniques et de commande
- Utiliser l'outillage à main et les instruments de mesure adaptés pour démonter, entretenir, réparer et remonter les installations et matériel de bord

3. Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord :

- Appliquer les procédures en matière de santé et de sécurité au travail
- Respecter les mesures de précaution requises et contribuer à la prévention de la pollution du milieu marin
- Contribuer à la manutention des approvisionnements

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées du titulaire du certificat de mécanicien correspondent aux prérogatives d'un mécanicien.

Le mécanicien doit :

1. En matière de gestion de la mécanique navale :

- Faire fonctionner les machines principales et auxiliaires et des systèmes de commande connexes à bord du navire selon les instructions transmises par le capitaine
- Appliquer les procédures de sécurité et d'urgence pour garantir l'exploitation des machines en toute sécurité
- Effectuer le quart à la machine en toute sécurité (surveillance et contrôle du quart à la machine) et en communiquant des informations claires
- Démontrer une aptitude à utiliser et à comprendre les signaux courants relatifs au service machine
- Effectuer les travaux de dépannage des machines principales et auxiliaires en toute sécurité
- Utiliser de manière appropriée l'outillage et les instruments adaptés pour l'ensemble des travaux afférent au service machine en toute sécurité

2. En matière du contrôle de l'électrotechnique, l'électronique et des systèmes de commande :

- Configurer, faire fonctionner en toute sécurité et maintenir en état le matériel électrique, électronique et de commande tout au long de la navigation
 - Effectuer les travaux de dépannage des installations électriques en toute sécurité
 - Prendre les précautions de sécurité adaptées avant d'entamer les travaux (appliquer les procédures d'isolement et d'urgence...)
 - Utiliser de manière appropriée l'outillage à main et les instruments électriques et électroniques pour l'ensemble des travaux à bord en toute sécurité (démonter, entretenir, réparer et remonter)
3. En matière du contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord :
- Appliquer les prescriptions relatives à la santé et la sécurité au travail : prévenir et maîtriser les incendies à bord, faire fonctionner les engins de sauvetage...
 - Suivre les précautions nécessaires à la prévention de la pollution du milieu marin
 - Appliquer les procédures prévues pour garantir la sécurité de la manutention, de l'arrimage et de l'assujettissement des provisions à bord

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du certificat de mécanicien peut naviguer sur des navires armés au commerce, à la plaisance professionnelle ou à la pêche, dans la limite des prérogatives attachées à ce brevet.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le certificat de mécanicien permet à son titulaire d'être employé à bord des navires armés au commerce, à la plaisance professionnelle ou à la pêche, en tant que mécanicien.

Certains mécaniciens peuvent exercer des tâches spécialisées en matière de mécanique navale (y compris quart à la machine), d'électrotechnique, électronique et systèmes de commande, de contrôle de l'exploitation du navire et d'assistance aux personnes à bord et d'entretien et réparation sur des navires armés au commerce ou à la plaisance professionnelle de jauge inférieure à 500.

A la pêche, le mécanicien peut exercer des tâches spécialisées sur tout type de navire.

Le titulaire du certificat de mécanicien peut également poursuivre sa carrière en intégrant le cursus de formation menant à la délivrance du certificat de mécanicien de quart machine, sous réserve d'effectuer le service en mer requis.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2022/993/CE du 8 juin 2022 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets doivent être revalidés tous les 5 ans.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont également fixées réglementairement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agréés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 4 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 189 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (27 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X40 — Pêcheurs et aquaculteurs · tension 4/5 (Élevée) G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique · tension 5/5 (Très élevée) G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 687
Jugés difficiles à recruter	66 %
Emplois saisonniers	24 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X40 — Pêcheurs et aquaculteurs G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance du certificat de mécanicien est soumise au respect de conditions de l'arrêté du 24 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de mécanicien, du certificat de mécanicien de quart machine et du certificat de marin qualifié machine, parmi lesquelles une condition d'aptitude médicale spécifiée dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément à l'arrêté du 24 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de mécanicien, du certificat de mécanicien de quart machine et du certificat de marin qualifié machine, tout candidat à un certificat de mécanicien doit :

- 1° Avoir 16 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de certificat ;
- 2° Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 ;
- 3° Être titulaire :
 - . 1 Du diplôme ou du brevet de mécanicien 250 kW délivré conformément à l'arrêté du 17 août 2015 susvisé, ou
 - . 2 D'un diplôme ou d'une attestation reconnu dans le tableau 1 de l'annexe I de l'arrêté du 17 août 2015 susvisé pour la délivrance du brevet de mécanicien 250 kW, ou
 - . 3 D'une attestation reconnue dans le tableau 1 de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance du certificat de mécanicien, et
- 4° Être titulaire :
 - . 1 Du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), ou
 - . 2 D'une attestation reconnue dans le tableau 2 de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance du certificat de mécanicien.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;

2. Deux membres :

1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;

2 . Une personnalité qualifiée.

Des membres suppléants peuvent également être désignés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

L'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience encadre la composition du jury :

1° Les jurys de validation des acquis de l'expérience sont organisés en trois catégories : les jurys pont, les jurys machine et les jurys électrotechnique.

2° La composition de chacun des jurys de validation des acquis de l'expérience pont, machine et électrotechnique est fixée ainsi qu'il suit :

Président : l'inspecteur général de l'enseignement maritime ou son représentant.

Membres :

- un officier ou un cadre A de corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ;
- un représentant d'employeurs de marins ;
- un représentant des organisations syndicales de marins ;
- un professeur d'un centre de formation.

Des membres supplémentaires peuvent être adjoints en qualité d'experts aux jurys de validation des acquis de l'expérience en cas de besoin.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2029
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	30/12/2034
--------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP24922

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39814/>